



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240229-2024-020-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE

29 FEV. 2024

N°2024-020

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, sept février à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi premier février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Acquisition de la parcelle cadastrée section F n°8 sise 5 rue de Greffuhle.

Rapporteur : M. PESSO GRIJO

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués** Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme BENAHMED (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE GUEDJ), Mme SAILLAND (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme THEOPHILE), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : M. SLIMOVICI

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service des affaires foncières – XB
Séance du Conseil municipal du 7 février 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales du Val-de-Marne en date du 4 décembre 2023,

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 30 janvier 2024 ;

Considérant ce qui suit :

La ville a pour volonté de mettre en valeur son paysage urbain notamment en entrée de ville. C'est pourquoi, il existe sur le secteur du Piple/Greffuhle, une volonté de renouvellement urbain par une opération mixte logements et commerces.

Les parcelles au nord de ce périmètre ont déjà été acquises par un partenaire foncier. La parcelle cadastrée section F n°8 d'une superficie d'environ 185 m² sise 5 rue de Greffuhle se situe dans le périmètre de ces aménagements.

Par conséquent, un accord est intervenu entre la ville et les propriétaires de la parcelle cadastrée section F n°8 pour une acquisition de leur pavillon aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition de 722 000 €,
- La ville devient propriétaire au moment du paiement,
- Jouissance différée d'un mois maximum à compter de la date de paiement contre remise d'un séquestre de 144 000 € et une indemnité de 200 € par jour de retard dans la libération des lieux.

après en avoir délibéré, à la majorité

39 votes pour dont 6 procurations (M. LATRONCHE, Mme BENAHEMED, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Mme NGANDE)

8 votes contre, dont 2 procurations (M. SY, Mme KEITA-GASSAMA), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. SUDRE

2 abstentions dont 1 procuration (M. SOLARO), Mme ADOMO

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 8 d'une superficie d'environ 185 m² sise 5 rue de Greffuhle aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition de 722 000 €,
- La ville sera propriétaire au moment du paiement,
- Jouissance différée d'un mois maximum à compter de la date de paiement contre remise d'un séquestre de 144 000 € et une indemnité de 200 € par jour de retard dans la libération des lieux.

ARTICLE 2 : DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles de Gaulle– 94130 NOGENT-SUR-MARNE – pour la rédaction de l'acte notarié.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 4 : PRECISE que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur David SLIMOVICI
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **29 FEV. 2024**

Publication, le **29 FEV. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

